

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints ;

Considérant que la Commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 2 (deux) le nombre d'Adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20-05-03 du 25 mai 2020 fixant à 2 le nombre d'adjoints au maire ;

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Suite à un appel de candidature, le candidat suivant se présente :

- M. Arnaud DEMOUGIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins :	15	(quinze)
Bulletins blancs	1	(un)
Bulletins nuls :	0	(zéro)
Suffrages exprimés :	14	(quatorze)
Majorité absolue :	8	(huit)

Ont obtenu :

- M. Arnaud DEMOUGIN : 14 (quatorze)

M Arnaud DEMOUGIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint au Maire et immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT :

Suite à un appel de candidature, les candidats suivants se présentent :

- M. Philippe BOUHELIER
- M. Olivier BLAISE
- Mme Carolina MAROLA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins :	15	(quinze)
Bulletins blancs	0	(zéro)
Bulletins nuls :	0	(zéro)
Suffrages exprimés :	15	(quinze)
Majorité absolue :	8	(huit)

Ont obtenu :

- M. Philippe BOUHELIER. : 8 (huit)
- M. Olivier BLAISE : 5 (cinq)
- Mme Carolina MAROLA : 2 (deux)

M. Philippe BOUHELIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 modifiant les indices dans la fonction publique à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération n° 2020-05-03 du 25/05/2020 fixant à 2 le nombre d'adjoint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes dans la limite d'une enveloppe globale de 28 797,12 €, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, pour une commune de 500 à 999 habitants, selon le taux maximal de 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, pour une commune de 500 à 999 habitants, selon le taux maximal de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus chaque année au BP article F 6531.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions qui relèvent normalement de la compétence dudit Conseil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier, et ce jusqu'à la fin de son mandat, à Mme le Maire les délégations suivantes, prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L.16-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris tout avenant au contrat initial ;

Les délégations ainsi consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour un montant inférieur ou égal à 214 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions contentieuses de saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation devant des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites, pour chaque sinistre, à 1 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal ou des investissements prévus au budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, dans la limite des opérations inscrites au budget et approuvées par le conseil municipal.

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) portant à 65 le nombre de conseillers communautaires et prévoyant 1 suppléant pour les communes ne disposant que d'un siège ;

Vu l'arrêté préfectoral constatant la composition du conseil communautaire de la CCCY ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant élection du Maire et de ses Adjoints ;

Considérant que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont désignés dans l'ordre du tableau ;

Considérant que, selon l'ordre du tableau déterminant le rang des membres du Conseil Municipal, prennent rang après le Maire, les Adjoints par ordre de nomination puis les conseillers municipaux ;

Considérant qu'Autouillet dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant désignés dans l'ordre du tableau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, au sein du conseil communautaire, au poste de :

1- Délégué titulaire : Mme Françoise LENARD, Maire

2- Délégué suppléant : M. Arnaud DEMOUGIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, en son sein, les délégués de la commune auprès des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY 78) : un délégué titulaire et un suppléant ;

- Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue les Yvelines (SILY) : un délégué titulaire et un suppléant ;

- Syndicat Intercommunal Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) : un délégué titulaire et un suppléant ;

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) : deux délégués titulaires et deux suppléants ;

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS) : un délégué titulaire et un suppléant ;

- Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) : un délégué titulaire et un suppléant ;

- Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) : 1 délégué titulaire et un suppléant ;

- Syndicat de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet (SITERR) : deux délégués titulaires et deux suppléants ;

- Syndicat Intercommunal des Festivités Auteuil-Autouillet (SIFAA) : deux délégués titulaires et deux suppléants ;

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ecole Maternelle Intercommunale à Thoiry (SIVU EMIT) : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Crèche Intercommunale à Thoiry (SIVU CIT) : deux délégués titulaires et deux suppléants ;

- Mission Locale de Rambouillet : un délégué titulaire et un suppléant ;
- Centre National d'Action Sociale : un délégué titulaire et un suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création de ces syndicats,

Vu les statuts de ces syndicats indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants pour chacun de ces syndicats ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les candidats ont obtenus la majorité des voix ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'élire ses délégués titulaires et suppléants auprès des syndicats intercommunaux énumérés ci-après :

SEY 78 : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : M. Philippe BOUHELIER

Délégué suppléant : M. Cédric BSCHORR

SILY : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : M. Olivier BLAISE

Délégué suppléant : Mme Sandra HOARAU

SIRYAE : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : M. Geoffrey LECLERCQ

Délégué suppléant : Mme Françoise LENARD

SIAB : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Mme Françoise LENARD et M. Arnaud DEMOUGIN

Délégués suppléants : M. Philippe BOUHELIER et M. Cédric BSCHORR

SIAMS : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : M. Philippe BOUHELIER

Délégué suppléant : M. David BURELOUT

SIEED : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : M. David BURELOUT

Délégué suppléant : M. Hervé DEFOSSE

SIDOMPE : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : M. David BURELOUT

Délégué suppléant : M. Hervé DEFOSSE

SITERR : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Mme Sandra HOARAU et Mme Aurélie PERROT

Délégués suppléants : M. Cédric BSCHORR et M. Alban MOULE de la RAITRIE

SIFAA : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Mme Françoise LENARD et Mme Carolina MAROLA

Délégués suppléants : M. David BURELOUT et M. Hervé DEFOSSE

SIVU EMIT : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Mme Françoise LENARD et Mme Carolina MAROLA

Délégués suppléants : M. Olivier BLAISE et M. Alban MOULE de la RAITRIE

SIVU CIT : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Mme Françoise LENARD et M. David BURELOUT

Délégués suppléants : Mme Carolina MAROLA et M. Geoffrey LECLERCQ

MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : Mme Sandra HOARAU

Délégué suppléant : Mme Aurélie PERROT

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : Mme Carolina MAROLA

Délégué suppléant : Mme Aurélie PERROT

LISTE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNES AUPRES DES INSTANCES INTERCOMMUNALES

INSTANCES INTERCOMMUNALES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY)	Françoise LENARD	Arnaud DEMOUGIN
Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY 78)	1 Philippe BOUHELIER	1 Cédric BSCHORR
Syndicat Intercommunal du Lycée de La Queue-lès-Yvelines (SILY)	1 Olivier BLAISE	1 Sandra HOARAU
Syndicat Intercommunal Région Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE)	1 Geoffrey LECLERCQ	1 Françoise LENARD
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB)	2 Françoise LENARD Arnaud DEMOUGIN	2 Philippe BOUHELIER Cédric BSCHORR
Syndicat Intercommunal Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS)	1 Philippe BOUHELIER	1 David BURELOUT
SIEED (ordures ménagères : ramassage)	1 David BURELOUT	1 Hervé DEFOSSÉ
SIDOMPE (ordures ménagères : destruction)	1 David BURELOUT	1 Hervé DEFOSSÉ
Syndicat de Transports des Elèves de la Région de Rambouillet (SITERR)	2 Sandra HOARAU Aurélié PERROT	2 Alban de la RAITRIE Cédric BSCHORR
Syndicat Intercommunal des Festivités Auteuil-Autuillet (SIFAA)	<i>Maire + 1</i> Françoise LENARD Carolina MAROLA	2 David BURELOUT Hervé DEFOSSÉ
SIVU Ecole Maternelle Intercommunale à Thoiry (SIVU EMIT)	<i>Maire + 1</i> Françoise LENARD Carolina MAROLA	2 Olivier BLAISE Alban de la RAITRIE
SIVU Crèche Intercommunale à Thoiry (SIVU CIT)	<i>Maire + 1</i> Françoise LENARD David BURELOUT	2 Carolina MAROLA Geoffrey LECLERCQ
Misson Locale de Rambouillet	1 Sandra HOARAU	1 Aurélié PERROT
Centre National d'Action Sociale (CNAS)	1 Carolina MAROLA	1 Aurélié PERROT

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le code des marchés publics,

Mme le Maire précise aux membres du conseil municipal que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Maire et est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste se présente comportant les noms suivants :

M. Christophe JAMBUT
M. Philippe BOUHELIER
M. David BURELOUT

M. Philippe MERIAT
M. Arnaud DEMOUGIN
M. Geoffrey LECLERCQ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'élire, en tant que délégués titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - M. Arnaud DEMOUGIN
 - M. Philippe MERIAT
 - M. Christophe JAMBUT
- **DECIDE** d'élire, en tant que délégués suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - M. Philippe BOUHELIER
 - M. David BURELOUT
 - M. Geoffrey LECLERCQ

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRACOMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 et 22 ;

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celle-ci lors de leur première réunion. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les commissions communales sont composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Je vous propose de créer six commissions communales :

- Commission Finances : en charge des finances et de la fiscalité.
- Commission Urbanisme : en charge des dossiers relevant de l'urbanisme.
- Commission Voirie-Travaux : en charge des travaux sur les bâtiments communaux et la voirie, de la réglementation sécurité civile et des dossiers liés à la circulation et à la propreté.
- Commission Information-Communication-Bulletin-Culture : en charge des systèmes d'information, de la communication, de la réalisation du bulletin municipal et de la culture.
- Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires : en charge des affaires scolaires et des services périscolaires.
- Commission du Personnel Communal : en charge des dossiers concernant le personnel communal.

Les commissions extracommunales dites comités peuvent comporter des personnes extérieures au conseil parmi leurs membres. Je vous propose de créer 5 comités :

- Comité Espaces Verts-Protection de l'Environnement : en charge des dossiers concernant les jardins et espaces verts dans le respect de l'environnement et du développement durable.
- Comités des Fêtes et des Sports : en charge de l'animation socioculturelle et des sports.
- Comité CCAS-ADMR : en charge des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, du handicap et de la santé.
- Comité Cimetière : en charge de la gestion et de l'entretien du cimetière.
- Comité Eglise : en charge de la gestion et de l'entretien de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la liste des commissions et **DECIDE** de leur composition telle que désignée ci-après :

Commission Finances : 5 membres du conseil municipal.

Commission Urbanisme : 7 membres du conseil municipal.

Commission Voirie-Travaux : l'ensemble du conseil municipal.

Commission Information-Communication-Bulletin-Culture : 3 membres du conseil municipal.

Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires : 3 membres du conseil municipal.

Commission du Personnel Communal : 2 membres du conseil municipal

- **ADOPTE** la liste des comités et **DECIDE** de leur composition telle que désignée ci-après :

Comité Espaces Verts-Protection de l'Environnement : 5 membres du conseil municipal et toutes les personnes extérieures intéressées.

Comité des Fêtes et des Sports : 8 membres du conseil municipal et toutes les personnes extérieures intéressées.

Comité CCAS-ADMR : 3 membres du conseil municipal et 3 personnes extérieures.

Comité Cimetière : 2 membres du conseil municipal et 2 personnes extérieures.

Comité Eglise : 2 membres du conseil municipal et 2 personnes extérieures.

- Après appel de candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chaque commission et comité et, en conformité avec le code général des collectivités territoriales, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et **DESIGNE** les membres au sein des commissions et des comités selon le tableau joint à la présente délibération.

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

Commissions Communales et Extra-Communales	Composition
COMMISSION FINANCES Président : le Maire	<i>5 membres CM</i> David BURELOUT Arnaud DEMOUGIN Alban MOULE de la RAITRIE Christophe JAMBUT Patrice REMOND
COMMISSION URBANISME Président : le Maire	<i>7 membres CM</i> Philippe BOUHELIER David BURELOUT Christophe JAMBUT Cédric BSCHORR Arnaud DEMOUGIN Alban MOULE de la RAITRIE Geoffrey LECLERCQ
COMMISSION VOIRIE - TRAVAUX Président : le Maire	<i>Membres CM</i> L'ensemble des membres du conseil municipal
COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION-BULLETIN-CULTURE Président : le Maire	<i>3 membres CM</i> Aurélie PERROT Cédric BSCHORR Carolina MAROLA
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES Président : le Maire	<i>3 membres CM</i> Olivier BLAISE Carolina MAROLA Aurélie PERROT
PERSONNEL COMMUNAL Président : le Maire	<i>2 membres CM</i> Philippe BOUHELIER Cédric BSCHORR
COMITE ESPACES VERTS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Président : le Maire	<i>5 membres CM + pers. extérieures</i> Carolina MAROLA Patrice REMOND Cédric BSCHORR Sandra HOARAU David BURELOUT
COMITE DES FETES ET DES SPORTS Président : le Maire	<i>Membres CM + pers. extérieures</i> David BURELOUT Hervé DEFOSSE Carolina MAROLA Aurélie PERROT Cédric BSCHORR Philippe MERIAT Arnaud DEMOUGIN Philippe BOUHELIER
COMITE CCAS-ADMR Président : le Maire	<i>3 membres CM + 3 pers. extérieures</i> Aurélie PERROT - Wendy de CLERCK Patrice REMOND - Arlette LHERIAU Carolina MAROLA - Cécile GODEFROY
COMITE CIMETIERE Président : le Maire	<i>2 membres CM + 2 pers. extérieures</i> Hervé DEFOSSE - Wendy de CLERCK Alban de la RAITRIE - Arlette LHERIAU
COMITE EGLISE Président : le Maire	<i>2 membres CM + 2 pers. extérieures</i> David BURELOUT - Diane de la Raitrie Alban de la Raitrie - Wendy de CLERCK

AUTORISATION AU MAIRE D'ACCEPTER UNE INDEMNISATION POUR LA COMMUNE ET SIGNER TOUS DOCUMENTS Y AFFERENTS

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une grave fuite de pétrole lourd a été constatée, le dimanche 25 février 2019 au soir sur le pipeline d'Ile de France (PLIF) exploité par la Société TOTAL sur les communes d'Autouillet et de Boissy sans Avoir.

Près de 900 m3 d'hydrocarbures se sont déversés sur les champs alentours et se sont infiltrés sous terre avant de gagner les rus les plus proches.

La société TOTAL s'est rapprochée de la Commune afin de proposer une indemnisation.

Il convient que le conseil autorise Mme le Maire à accepter l'indemnisation que la Société TOTAL propose et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

- **AUTORISE** Mme le Maire à accepter la proposition de la Société TOTAL en indemnisation des préjudices subis par la Commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines dates de réunions

- **Commission Travaux-Voirie** : le mercredi 3 juin 2020 19h00 à la Maison du Village.
- **Commission Affaires Scolaires et Périscolaires** : le mercredi 27 mai 2020 à 18h00 en Mairie.
- **Commission Communication** : le jeudi 4 juin 2020 à 18h30 en Mairie.
- **Prochain conseil municipal** : le jeudi 18 juin 2020 à 20h00 à la Maison du Village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.